

# Commune de SAINT-VINCENT-LESPINASSE

## Procès-verbal du conseil municipal

du 24 juin 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Serge BOYER, Maire.*

*Etaient présents : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, CHARLES Denise, AVATTANEO William, BORD Cédric, BOUDON Cécile, DUPRAT Stéphanie, LANNES Florentin, MERLE Nathalie, TRISTAN Damien*

*Convocation du : 18 juin 2024*

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024
- SDE adhésion groupement d'achat SDET
- SDE compétence éclairage public, investissement
- Convention salle Badanclau
- Projet parc paysager
- Prêt court terme
- ventes parcelles
- Nomination coordinateur communal pour recensement 2025
- divers

Nombre de conseillers municipaux en service : 11

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Madame CHARLES Denise est désignée secrétaire de séance.

- ✓ Approbation du PV du 09 avril 2024  
Le Procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. Il sera mis en ligne prochainement sur le site communal.
- ✓ SDE adhésion groupement d'achat SDET  
**Délibération 2024\_06D12**  
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-

Garonne (SDE82) : CM du 29/05/2024 Page 8/8 - ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ; - qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs. Considérant que la commune de Saint Vincent Lespinasse au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins. Au vu de ces éléments le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-Lespinasse au groupement de commandes précité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

✓ SDE compétence éclairage public investissement

***Délibération 2024\_06D013***

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC. Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023. Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite : Pour la commune : • Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public. • La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT) • La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables CM du 29/05/2024 Page 8/8

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune. Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante. α Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

✓ Convention Mairie/AICA pour mise à disposition de la salle Badanclau

***Délibération 2024\_06D14***

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de la mise à disposition de la salle Badanclau utilisé par l'Association Intecommunale de Chasse Agréée St Hubert (AICA).

Il rappelle qu'une convention avait été actée le 23 avril 2012 pour une durée de 10 ans (Delibération 2012-11), permettant l'AICA d'utiliser ce local gracieusement durant 10 ans.

Suite à un accord trouvé entre l'AICA et la Mairie, La présente convention de 5 ans annule et remplace la précédente, et à partir de 2024, l'AICA est redevable de mille-cinq-cent Euros (1500 €) annuel pour occupation de cette salle.

Le versement de cette redevance sera à effectuer à échéance du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. le conseil municipal valide à l'unanimité la présente convention.

✓ Prêt court terme

***Délibération 2024\_06D15***

Monsieur le maire explique que pour le projet du parc paysager, il est nécessaire de contracter un prêt court terme comme il s'est fait pour les précédents travaux. Ce prêt est une avance de trésorerie d'une validité de 2 ans.

Le crédit agricole a répondu favorablement à cette demande.

L'offre proposée est de 75 000€ qui correspond au montant des subventions qui nous sont allouées et du FCTVA qui nous sera reversé. Cette somme permettra de payer les travaux en attendant le versement des subventions. Les frais de dossiers s'élève à 150 € et le taux variable est à ce jour de 4,477 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

✓ Ventes parcelles

- Monsieur le maire explique que Monsieur BOUISSET Alain souhaiterait acheter une parcelle communale longeant sa propriété. Un chemin a été vendu il y a de nombreuses années par moitié sur sa longueur et il aimerait acquérir l'autre moitié.

Il rappelle que cette parcelle d'une surface de 120 m<sup>2</sup> au lieu-dit Mourdis n'est d'aucune utilité publique.

- Monsieur le Maire explique aussi que Monsieur ROUZIERES Alain souhaiterait acquérir le chemin rural n°21 dit de Rouzet qui traverse sa propriété.

Il serait favorable d'échanger ce chemin d'une longueur de 125m environ contre une bande de terre de la parcelle longeant la portion de route situé juste en face la voirie de l'accès menant à la salle polyvalente.

Monsieur le maire précise que préalablement à toute cession ou aliénation, il convient de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente ou aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Le conseil municipal est favorable à la vente de la parcelle au lieu-dit MOURDIS à Monsieur BOUISSET ainsi qu'à un échange de parcelle avec Monsieur ROUZIERES et demande à Monsieur le maire de se renseigner pour la marche à suivre concernant ces deux chemins.

✓ Nomination coordinateur communal pour recensement 2025

***Délibération 2024\_04D16***

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Vincent-Lespinasse doit organiser le recensement de la population au début de l'année 2025.

A ce titre il convient de désigner un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Cette personne assistera à des formations et réunions d'informations au préalable de la période de recensement.

Monsieur le Maire propose :

- Madame POCA Josiane, secrétaire de mairie, pour exercer la fonction de coordinateur communal.
- Madame CHARLES Denise, adjointe au maire, d'exercer la mission de coordinateur suppléant.

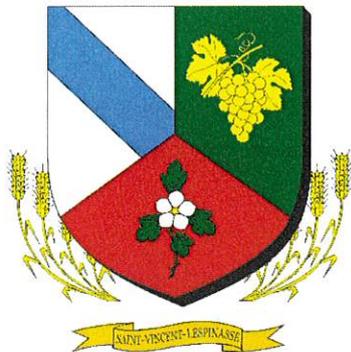
Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

✓ Blason

***Délibération 2024\_04D17***

Monsieur le Maire présente à nouveau le blason qui a été validé et indique que ce blason devient donc officiel et pourra paraître sur les documents et autres supports de la commune.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité l'officialisation du blason choisi.



✓ Divers

**Police de l'urbanisme :**

2 policiers de la Communauté de Communes sont habilités à pouvoir verbaliser les infractions d'urbanisme. Un arrêté communal permet à ces 2 policiers (Mr Boutonnet et Mme Tillard) d'intervenir au sujet de toutes entraves en cas d'absence ou de non-respect des règles ou des autorisations nécessaires en matière d'urbanisme sur notre commune.

**Fêtes de Saint-Vincent :**

La fête aura lieu les 9-10 et 11 août, comme tous les ans, la commune offrira l'apéritif du dimanche midi, cette année il y aura aussi l'inauguration de la stèle en hommage aux combattants en Afrique du Nord après la messe de 11h00.

Une réunion avec les membres du bureau de la FNACA aura lieu prochainement pour préparer l'organisation de cette inauguration.

**Achats divers:**

La mairie a fait l'acquisition de 2 panneaux d'affichage extérieur.

Il est prévu d'acheter un ordinateur portable qui s'adapte au vidéoprojecteur de la salle de la mairie.

**Personnel :**

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 dans nos effectifs de Madame LADOUGNE Marie-Lise pour effectuer un contrat PEC d'une durée d'un an cet emploi est destiné prioritairement à l'école mais aussi au ménage des locaux et à l'entretien des espaces verts.

**Elections législatives :**

La secrétaire de mairie enverra par mail, aux membres du conseil municipal, le planning du tour de garde.

Prochaine réunion prévue courant septembre

La séance est clôturée à 20h25

Pour extrait conforme

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Denise CHARLES



Le Maire,

Serge BOYER